

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 755

présenté par

Mme Manin, M. Bouillon et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 26

Après l'alinéa 20, insérer les deux alinéas suivants :

« *b bis*) Après le 2°, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Sur la base du volontariat, une liste nominative des employés proposant le covoiturage et bénéficiaires du forfait mentionné au premier alinéa est régulièrement tenue à jour et référencée par l'employeur puis communiquée aux employés, afin de faciliter le développement de ce mode de déplacement partagé entre agents affectés à un même site de travail et habitant dans le même bassin de mobilité ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer et faciliter les réflexes collaboratifs et de covoiturage entre salariés d'une même entreprise ou administration qui effectuent des trajets domicile/lieu de travail sensiblement identiques.